



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - [www.annonay.fr](http://www.annonay.fr)

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

### **Décision du Maire n°DM\_2024\_0060**

Conclusion d'un avenant n° 1 au marché "Aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire" n° 202323 - Lot 6 : Serrurerie

**Le Maire d'Annonay,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° DM-2024-0002 du 25 janvier 2024 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite confier des prestations complémentaires à la société CONCEPT METAL SERVICES suite à une effraction constatée ayant entraînée des dégradations dans l'ancienne CCI,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La conclusion d'un avenant n°1 au lot 6 « Serrurerie » du marché « Aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire » avec la SAS CONCEPT METAL SERVICES sise ZAE grande île, 250 allée des Hérons, 07370 SARRAS pour un montant de 1 125,00 € HT (remplacement et pose de capot en tôle acier).

Le nouveau montant du marché est de 9 585,90 € HT soit 11 503,08 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 5 juin 2024



Simon PLENET

Maire